



Berne, le 4 mai 2020

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtière des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Révision partielle de l'ordonnance sur le CO₂
Ouverture de la consultation**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une procédure de consultation, nous vous invitons à prendre position sur la révision partielle de l'ordonnance sur le CO₂ (RS 641.711).

La révision partielle de l'ordonnance sur le CO₂ est nécessaire en raison de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la reconduction des allègements fiscaux accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants ainsi que de la modification de la loi sur le CO₂. Le Parlement a adopté cette loi fédérale le 20 décembre 2019, qui a été élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire Burkart 17.405.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet mis en consultation d'ici au **25 août 2020**.

Veuillez également noter qu'une fiche accompagne le projet mis en consultation. Elle présente le système CORE qui sera élaboré aux fins de l'exécution d'instruments de politique climatique. Nous vous serions reconnaissants de nous donner votre avis à ce sujet également.

Vous trouverez les documents nécessaires sous <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pending.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

raphael.bucher@bafu.admin.ch



Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi et de l'ordonnance sur la consultation, les prises de position seront dorénavant publiées sur le site Internet de la Chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).

M. Raphael Bucher (tél. 058 465 46 13) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Présidente de la Confédération